



INAUGURATION

DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT
DE BARZAN-PLAGE

MERCREDI 8 JUILLET 2026



Le nouveau système d'endiguement protège une zone comprenant 46 habitations et 430 personnes.



LUTTE CONTRE LA SUBMERSION MARINE

À BARZAN-PLAGE, une digue surélevée pour protéger 430 habitants

Dans le cadre de la prévention contre les submersions marines, la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA) a réalisé au cours de l'hiver 2025-2026 des travaux d'endiguement à Barzan, une commune durement touchée par les inondations après les tempêtes Martin en 1999 et Xynthia en 2010.

À la suite de ces événements, un programme d'actions de prévention des inondations a vu le jour en 2015, porté par le Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire

de la Gironde (Smiddest). C'est dans ce cadre qu'une action de protection sur le secteur de Barzan-Plage a pu être lancée pour réduire la vulnérabilité des habitants implantés dans la zone à risque.

Cette inauguration marque l'aboutissement d'une coopération territoriale exemplaire entre l'État, la Région, le Département, l'intercommunalité, le Conservatoire du littoral et la commune pour la mise en sécurité du premier secteur essentiel du littoral du pays roynais face au risque de submersion marine.



1. CONTEXTE ET ENJEUX DU PROJET

Sur le bassin de l'estuaire de la Gironde, l'impact de la **tempête Martin en décembre 1999** et de la submersion marine associée, a été plus significatif que celui de la tempête Xynthia (2010). Par conséquent, Martin a été retenu comme modèle de référence, c'est un événement rare avec une période de retour estimée à plus de 100 ans (soit une probabilité d'occurrence annuelle inférieure à 1%).

Afin de protéger durablement le site de Barzan-Plage des submersions marines, le programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) de la Gironde, labellisé le 5 novembre 2015 et porté par le Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde (Smiddest), a défini une stratégie de protection par l'intermédiaire d'un **système d'endiguement**.

Dans le cadre de la compétence **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)** exercée depuis le 1^{er}

janvier 2018, la CARA agit en tant qu'entité référente sur le secteur pour le pilotage des études et des travaux du système d'endiguement de Barzan-Plage. Par l'intermédiaire d'un conventionnement, le département de la Charente-Maritime, acteur historique de la lutte contre les submersions marines, est maître d'ouvrage délégué des études et travaux pour le compte de la CARA.

Le système d'endiguement de Barzan-Plage est le **premier chantier terminé** sur le territoire de la CARA. Afin de garantir la réussite de ce projet, une démarche de concertation étroite a été conduite auprès de l'ensemble des parties prenantes (la commune, l'État, la Région, le Département, la CARA, le Conservatoire du littoral, la population a également été consultée dans le cadre d'une enquête publique et d'une réunion publique). Les études techniques ont démarré en 2020 et les travaux de protection de Barzan-Plage en novembre 2025.



L'endiguement a consisté à construire un rideau de palplanches et un muret de couronnement en béton matricé qui reposent sur des enrochements, pour un coût d'environ 2,5 millions d'euros HT.

2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU CHANTIER

Le chantier, débuté en novembre 2025 et achevé en juin 2026, a permis la création d'un système d'endiguement de 1 035 mètres de long. Il s'agissait de la rehausse et du confortement des enrochements mis en place après les tempêtes Martin et Xynthia par la commune.

Le groupement d'entreprise TERELIAN / PALPLANCHE SERVICE / LAURIERE TP a réalisé les travaux du système d'endiguement.

- **Conception** : le système combine un rideau de palplanches avec des enrochements (en partie issu du réemploi de l'ancienne protection de Barzan-Plage) et un couronnement en béton armé. Des ouvrages hydrauliques traversant le système d'endiguement sont également présents afin d'évacuer les eaux pluviales du bassin versant.
- **Niveau de protection** : l'ouvrage a été conçu pour faire face à un événement de type Martin majoré de +20 cm, anticipant ainsi la hausse inévitable du niveau marin.
- **Zone protégée** : la réalisation de cet ouvrage permet de sécuriser 430 personnes (résidents permanents, saisonniers et employés). La zone protégée permet donc de protéger les personnes et les biens ainsi que des enjeux économiques et culturels majeurs pour la commune en englobant : le secteur résidentiel d'altimétrie basse de Barzan-Plage ; des activités économiques (camping, restaurant, agence immobilière) ; La base archéologique locale du Fâ.
- **Aménagements paysagers** : au-delà de sa fonction de protection, l'ouvrage intègre la voie cyclable V80 (Le canal des 2 mers à vélo, joignant Royan à Sète) et préserve le

belvédère « Balcon de l'Estuaire », garantissant ainsi l'attractivité initiale du site.

- **Mesures compensatoires** : lorsqu'un projet a une incidence sur les milieux naturels et les zones humides, des mesures compensatoires doivent être mises en place. Cela s'est traduit par l'implantation de deux gîtes à reptiles pour recréer des micro-habitats favorables et de panneaux explicatifs, par la restauration de la roselière avec l'enlèvement des déchets d'origine anthropique lors du chantier, par la réimplantation des tamaris préexistant aux travaux ou encore par la requalification du fossé nord (élargissement et approfondissement) pour qu'il soit adapté à sa recolonisation par la végétation endémique.



Les travaux ont permis de **conforter et rehausser la digue de premier rang afin d'assurer la protection rapprochée de 46 habitations et de 430 personnes contre la submersion marine** pour un évènement de type « Martin + 20 cm ».

3. MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT DES TRAVAUX

Sous la maîtrise d'ouvrage déléguée du département de la Charente-Maritime agissant pour le compte de la CARA, la répartition des financements des études et des travaux se décline comme suit :

Le plan de financement relatif aux études de l'ouvrage, d'un montant total de 313 000 € HT :

- **État (via les fonds Barnier)** : 40 % soit 125 000€ HT
- **Département de la Charente-Maritime** : 22,17 % soit 68 900 € HT
- **CARA (via la taxe Gemapi)** : 22,17 % soit 68 900 € HT
- **Région Nouvelle-Aquitaine** : 15,98 % soit 50 000 € HT

Les travaux représentent un coût total de 2,5M€ HT :

- **État (via les fonds Barnier)** : 40 % soit 1 000 000€ HT
- **Département de la Charente-Maritime** : 24,96 % soit 624 000 € HT
- **CARA (via la taxe Gemapi)** : 24,96 % soit 624 000 € HT
- **Région Nouvelle-Aquitaine** : 10,08 % soit 252 000 € HT

Cette action de protection porte sur un linéaire de 1 035 mètres.





À l'issue des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée du département de Charente-Maritime, le système d'endiguement sera transféré à la CARA, au titre de sa compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (gemapi). La CARA en deviendra alors gestionnaire, et engagera sa responsabilité sur le niveau de protection défini. Cette gestion impliquera une surveillance et un entretien en toutes circonstances.

4. ENGAGEMENTS ET GESTION FUTURE DE LA CARA

La CARA compétente en matière de Gemapi (la CARA est le « gémapien »), assume désormais la **responsabilité juridique** du système d'endiguement. Au-delà du niveau Martin+20cm, niveau de protection de l'ouvrage défini en concertation, la responsabilité de la CARA ne peut être engagée. La CARA devra s'assurer que l'ouvrage reste conforme à l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant autorisation de ce système d'endiguement pour une période de 50 ans.

En tant que gestionnaire de l'ouvrage, la CARA

doit **garantir la performance de l'ouvrage pour le niveau de protection défini** par un suivi technique rigoureux, des visites terrains régulières, des suivis altimétriques et des opérations d'entretien, mais aussi par le suivi des événements météorologiques assurant ainsi aux habitants de Barzan-Plage une protection face aux aléas climatiques futurs.

La CARA devra également opérer un **suivi des mesures compensatoires** sur une période de 30 ans afin de garantir leur réussite.



Avec le soutien :



Région
Nouvelle-Aquitaine

la Charente
Maritime
LE DÉPARTEMENT



SYNDICAT
MIXTE POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE
DE
l'Estuaire
DE LA GIRONDE

